

CESSION par la LIGUE REUNIONNAISE de Football à la Commune de ses droits dans toutes les installations du stade (prix, paiement à terme, date de la prise de possession, mode de gestion) - Demande de subvention

Le Maire demande à M. MONDON, Secrétaire de séance, de donner lecture du rapport.:

Messieurs,

La Ligue Réunionnaise de Football qui est titulaire d'un bail passé avec l'Etat, pour dix huit années à compter d'Octobre 1956, d'un terrain sis à la Redoute d'une superficie approximative de six hectares, actuellement connu sous la dénomination de Stade de la Redoute, a offert à la Ville de Saint-Denis de la subroger dans tous les droits et obligations de ce bail moyennant le paiement de la somme de neuf millions de francs représentant les travaux par elle effectués pour l'aménagement de deux terrains de football et les installations généralement quelconques tant immobilières que mobilières.

Préalablement à l'examen de cette proposition, je crois devoir faire ressortir qu'en 1954, la Société des Courses qui était alors locataire de tout le terrain de la Redoute d'une superficie nettement plus importante que six hectares, avait offert à la Ville de Saint-Denis de la subroger dans les droits et obligations du bail qui la liait à l'Etat, moyennant le paiement d'une somme de quatre millions de francs. Cette proposition qui portait, je le répète, sur la totalité du terrain de la Redoute et sur la propriété et toutes les installations tant immobilières que mobilières existant alors n'a pas été acceptée par la Municipalité de ce moment.

En 1956, la Ligue Réunionnaise de Football s'étant créée, une convention est intervenue entre elle et la Société des Courses et la première s'est substituée moyennant le paiement d'une somme convenue, à la seconde, vis-à-vis de l'Etat. Le bail dont il vient d'être parlé a alors été conclu entre l'Etat et la Ligue après accord des représentants de l'armée.

Postérieurement à la signature de ce bail, le Président de la Ligue de Football a eu un entretien avec le Maire de Saint-Denis d'alors et le Directeur de la Jeunesse et des Sports afin d'examiner les conditions suivantes lesquelles la Ville de Saint-Denis pourrait être substituée dans les droits et obligations de la Ligue dans le bénéfice du bail précité.

Cet entretien n'a donné aucun résultat, la demande qui devait être adressée par la Ville de Saint-Denis aux autorités compétentes afin d'obtenir un avis préalable et le cas échéant les autorisations nécessaires, n'ayant pas été faites.

Dans sa séance du 18 Mars 1960, notre Conseil Municipal a été unanime à juger qu'il est nécessaire qu'un stade municipal, omni-sport, soit mis à la disposition de la Jeunesse de cette Ville, et comme il était déjà bruit que la Ligue Réunionnaise de Football se proposait d'offrir à la Ville la cession de son bail nous avons réservé à une session ultérieure l'examen complet de la question.

Les propositions de la Ligue de Football présente l'avantage d'offrir un terrain déjà préparé avec des installations vestiaires qui sont en excellent état et dont l'aménagement a d'ailleurs été approuvé par tous ceux qui l'ont visité, enfin des tribunes qui ont le mérite d'exister, sous réserve, bien entendu, que les réparations de la toiture soient effectuées. Le prix demandé par la Ligue de Football est neuf millions de francs. Pour prévoir le financement d'une pareille opération il faut ajouter au prix la somme de un million cinq cent mille francs nécessaire pour la réparation des dégâts occasionnés par le cyclone 1960, et celle nécessaire pour compléter le stade et le rendre omni-sport.

Dans tous les cas, il nous paraît difficile d'envisager le règlement partiel du prix, autrement que dans une très faible mesure, en 1960 et il faut que la Ligue Réunionnaise de Football accepte un règlement à terme.

Par ailleurs, le bail ne pouvant être cédé que sous certaines autorisations il paraît nécessaire de les obtenir préalablement à tout engagement de notre part.

Je vous demande donc un vote de principe qui pourrait s'exprimer par la résolution suivante:

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des lettres de M. le Président de la Ligue de Football en date des 30 Mars et 9 Avril 1960 confirme son vote intervenu lors de la session de Février dernier sur le principe d'un stade Municipal à Saint-Denis ~~à Saint-Denis~~ et sa préférence pour le terrain de la Redoute comme étant le mieux situé pour un stade municipal.

Mais préalablement à toute décision:

- 1°) charge M. le Maire de présenter aux autorités administratives compétentes les demandes d'autorisations à la cession du bail ainsi que la prorogation de la durée et l'autorisation de clôturer le stade, en accord avec l'autorité militaire et encore l'autorisation de construire une maison de gardien à l'entrée du stade.
- 2°) charge M. le Maire d'obtenir une réduction des engagements éventuels de la Ville par l'obligation faite au cédant d'employer la totalité des subventions départementales à la réparation de la toiture des tribunes;
- 3°) charge M. le Maire et la commission du Budget d'établir un projet de ^{mode de} gestion du stade, en tenant compte des droits de la Ligue Réunionnaise de Football pour le football;

4°) charge M. le Maire de demander les subventions nécessaires, tant pour le paiement du prix que pour les réparations des dégâts du cyclone et pour l'aménagement complet du stade.

Le MAIRE. - Nous avez entendu la lecture du rapport, je donne la parole à celui d'entre vous qui la demandera.

M. GUINOT. - A la lecture de ce rapport, il ressort que les prétentions de la Ligue Réunionnaise de Football s'élèvent à 9.000.000 de Fr compte tenu des aménagements et de tout ce qui a été fait par elle sur ce terrain. Je voudrais savoir si dans ce prix de 9 millions sont comprises les subventions que la dernière Municipalité a octroyées à la Ligue, c'est à dire 1.000.000 de Fr pour le grand terrain et 400.000 Fr pour le petit terrain qui devait être destiné à un terrain de jeux pour les enfants.

Le MAIRE. - Messieurs, il est bien évident que les travaux qui nous sont présentés pour 9 millions ont coûté à la Ligue Réunionnaise de Football beaucoup plus et il est bien évident que dans la différence qui n'est pas réclamée comme prix il y a une partie des subventions touchées par la Ligue Réunionnaise de Football tant du Département que de la Municipalité de Saint-Denis.

La Lettre de M. RAYEROUX, Président de la Ligue Réunionnaise de Football est la suivante:

FEDERATION FRANCAISE de FOOTBALL

LIGUE REUNIONNAISSE de FOOTBALL

Saint-Denis (LA REUNION)

A/S Cession stade
Redoute

Saint-Denis, le 9 Avril 1960

éf/ V/N° 223
du 4.4. 1960

à Monsieur le Maire de Saint-Denis

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre n° 233 du 4 Avril 1960, relative aux conditions de cession du stade de la Redoute, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous acceptons dans son ensemble les conditions que vous nous imposez.

.....K
Pour vous permettre d'éclairer votre Conseil, nous vous donnons ci-dessous un aperçu des dépenses que nous avons effectuées pour l'aménagement du stade de la Redoute.

Les dépenses propres à l'aménagement s'élèvent à 12.091.989 F et représentent, tant les travaux de terrassement du terrain, gazonnement etc... que ceux de réparation de la Tribune et des locaux, ceux-ci comprenant sept appartements aménagés suivant détail en annexe avec installations électriques et téléphoniques, chauffage, douche, fosses septiques. Le matériel et le mobilier sont inventoriés pour 241.990 F.

A la lumière de ces chiffres, nous pensons que le prix de cession pourrait être arrêté à la somme de NEUF MILLIONS CFA.

Avec l'espoir que notre offre vous paraîtra raisonnable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée./.

Le Président,
Signé: G. RAYEROUX.

LE MAIRE. - Voici maintenant l'inventaire des biens.

- 1 terrain A mesurant 110 x 70, gazonné
- 1 terrain B mesurant 110 x 70, non gazonné
- 1 tribune avec gradins de 900 places + balcon: 120 places.

Des installations sanitaires affectées au public et comprenant:

- 2 WC (Hommes)
- 2 WC (Femmes)

- 2 lavabos
- 1 urinoir à compartiments.

Des locaux comprenant 7 appartements équipés:

- 1°) 2 WC
 - 1 lavabo
 - 1 urinoir
- 2°) 4 douches
 - 1 lavabo
 - 1 miroir
 - 1 portemanteaux
- 3°) 4 douches
 - 1 lavabo
 - 1 urinoir
 - 1 portemanteaux
- 4°) 1 lavabo
 - 1 portemanteaux
 - 1 porte-serviettes
 - 1 miroir
- 5°) 1 douchette
 - 1 lavabo
 - 1 porte-serviettes
- 6°) 1 lavabo
- 7°) 1 lavabo

Enfin le matériel et mobilier comprend:

2 armoires métalliques à 22.500	45.000.-
51 fauteils fer et bois à 600 Fr	30.600.-
116 chaises en fer à 300 Fr	34.800.-
7 bancs en bois à 2.000 Fr	14.000.-
4 tabourets métalliques à 500 Fr	2.000.-
6 tables en fer à 1.500 Fr	9.000.-
1 escabeau	3.500.-
1 matériel d'arrosage comprenant 4 tourniquets et 50 m de tuyau caoutchouc	10.790.-
2 tondeuses à gazon à 7.500 Fr	15.000.-
4 brouettes à 2.000 Fr	8.000.-
6 faucilles à 150 Fr	900.-
3 sabres à cannes à 150 Fr	450.-
4 pelles à 250 Fr	1.000.-
6 pioches à 200 Fr	1.200.-
3 rateaux à 250 Fr	750.-
2 barres à mines à 500 Fr /	1.000.-
2 chauffe-eau à 25.000 Fr	50.000.-
1 armoire de toilette	10.500.-
1 trousse de pansements	3.500.-
	<hr/>
	241.990.-

Le MAIRE. - En ce qui concerne la question précise de M. GUINOT il est bien évident que toutes les subventions perçues par la Ligue Réunionnaise de Football pour le terrain de la Redoute ont été bien affectées au terrain.

M. GALLARD. - Il faut bien se dire que si la Municipalité allait acheter un terrain de sport il lui faudrait dépenser plus de 9.000.000 Fr pour acquérir un terrain comme celui qui nous est présenté par la Ligue Réunionnaise Football.

J'estime que la Municipalité peut consentir le chiffre proposé pour le terrain de la Redoute et pour lequel elle n'aura plus à apparter que quelques aménagements.

Le MAIRE. - Il est bien entendu que nous demanderons des subventions, car nous ne pourrions pas assurer seuls le paiement de ce prix.

M. RAVILLY. - Pour l'aménagement du stade il ne reste plus que le revêtement à faire.

Le MAIRE. - Messieurs, voici le plan du Stade de la Redoute.

Après examen du plan, le Maire donne la parole à celui qui la demande pour la poursuite des débats.

Après divers échanges de vues, le Maire relit les conclusions du rapport qu'il vient de présenter.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des lettres de M. le Président de la Ligue Réunionnaise de Football en date des 30 mars et 9 Avril 1960 confirme son vote intervenu lors de la session de Février 1960 sur le principe d'un stade Municipal à Saint-Denis et sa préférence pour le terrain de la Redoute comme étant le mieux situé pour un stade municipal.

Mais préalablement à toute décision:

- 1°) charge M. le Maire de présenter aux autorités administratives compétentes les demandes d'autorisations à la cession du bail ainsi que la prorogation de la durée et l'autorisation de clôturer le stade, en accord avec l'autorité militaire et encore l'autorisation de construire une maison de gardien à l'entrée du stade;
- 2°) charge M. le Maire d'obtenir une réduction des engagements éventuels de la Ville par l'obligation faite au cédant d'employer la totalité des subventions départementales à la réparation de la toiture des tribunes.

Le MAIRE. - Je veux dire par là que si la Ligue Réunionnaise de Football perçoit une subvention à affecter au terrain elle devra obligatoirement l'employer à la réparation de la toiture.

- 3°) charge M. le Maire et la Commission du budget d'établir un projet de mode de gestion du stade, en faisant état d'une priorité au bénéfice de la Ligue Réunionnaise de Football;
- 4°) charge M. le Maire de demander les subventions nécessaires, tant pour le paiement du prix que pour les réparations des dégâts du cyclone que pour l'aménagement complet du stade.

M. RAVILLY. - Il n'y a pas seulement la Ligue de Football, mais aussi la Ligue d'Athlétisme.

Le MAIRE. - J'ai dit que le stade serait "omni-sport". Cependant, j'ai demandé qu'on tienne compte des droits du cédant. Il est normal que dans ce stade qui coûte 15.000.000 à la Ligue de Football, pour tenir compte de l'observation de M. GUINOT, et pour lequel elle a dépensé 5 ou 6 millions de ses derniers personnels ou de subventions qui devaient lui être données, il faut que dans le mode

de gestion nous assurons au cédant un certain nombre de dimanches ou que nous lui en donnions une certaine préférence suivant les cas. Il faut reconnaître que les rencontres sportives se passent à 99 % en rencontres de football. C'est simplement pour assurer une sorte de priorité à droits égaux et lorsqu'il n'y a pas de droits égaux la possibilité pour le Ligue d'organiser des matches. Mais il reste bien entendu que le terrain doit être "omni-sport".

M. TIPVEAU. - Je trouve que c'est une belle affaire, le stade de la Redoute Un stade municipal offrira à nos jeunes des distractions et une formation d'un sport. Mais j'estime qu'à côté du football nous devons voir d'autres sports pour ce stade.

Le MAIRE. - Je viens de faire passer un plan. Je répète qu'il y est prévu des aires de jeux pour toutes les disciplines athlétiques, terrains de basket, volley, javelot etc...

La Ligue de Football se proposait de faire un stade "omni-sport" mais il lui a manqué les subventions et du Département et, je m'excuse, de la Commune qui n'ont pas été suffisantes parce qu'en définitive la Ligue a assuré par ses propres moyens une partie de l'aménagement de ce terrain.

Messieurs, si vous n'avez pas d'autres observations à présenter, je vous demanderai de voter les conclusions du rapport.

Adopté à l'unanimité.